



AUTEUR : Christophe LEON Professeur d'Histoire et de Géographie au Collège Max Bramerie de La Force, Dordogne – Coordonnateur de la Commission numérique de l'APHG

CLASSE : 5^{ème}

MATIÈRE : Histoire

Réflexions sur la notion d'absolutisme pour la classe de 5^{ème}.

Dans les programmes d'Histoire de 5^{ème} de 2008, 40% est prévu pour l'ensemble du dernier thème et on peut raisonnablement réserver entre 10 et 15% pour le thème 2, soit entre 3 et 4 heures. Mais en abordant, comme on le verra plus tard dans cet exposé, l'absolutisme de manière continue, on peut réduire de fait le volume horaire à deux heures pour ne se concentrer que sur les aspects les plus symptomatiques du règne de Louis XIV. Cela a l'avantage, en outre, de s'assurer que la notion d'absolutisme sera d'une manière ou d'une autre abordée dans le cours, même si le programme n'est pas entièrement traité.

Il ne faut pas viser à l'exhaustivité mais privilégier l'étude des principaux éléments qui participent à la construction de l'absolutisme à partir de 1598 (fin des guerres de religion) jusqu'en 1715. C'est plus l'objet politique que représente l'absolutisme, notamment à travers ses symboles, qui est à traiter, que la société française d'Ancien Régime¹.

Thème 2 - L'ÉMERGENCE DU « ROI ABSOLU »	
<p>CONNAISSANCES La monarchie française subit une éclipse dans le contexte des conflits religieux du XVI^e siècle, à l'issue desquels l'État royal finit par s'affirmer comme seul capable d'imposer la paix civile (1598). Les rois revendiquent alors un « pouvoir absolu » qui atteint son apogée avec Louis XIV et se met en scène à Versailles.</p>	<p>DÉMARCHES L'étude qui est conduite à partir d'exemples au choix: - de la vie et l'action d'un souverain - d'un événement significatif Le château de Versailles et la cour sous Louis XIV, et une œuvre littéraire ou artistique de son règne au choix sont étudiés pour donner quelques images du « roi absolu » et de son rôle dans l'État.</p>
<p>CAPACITÉS Connaître et utiliser les repères suivants - L'Édit de Nantes, 1598 - L'évolution des limites du royaume, du début du XVI^e siècle à 1715 - 1661-1715 : le règne personnel de Louis XIV Raconter une journée de Louis XIV à Versailles révélatrice du pouvoir du roi</p>	

Entrée possible : Le Nain, scène paysanne. => ouvrage de Joël Cornette sur le sujet.

En Histoire des Arts : En **histoire**, l'approche privilégie trois axes :

- contribuer à la transmission d'une histoire culturelle en faisant acquérir des repères historiques essentiels,
- travailler sur des œuvres d'art en visant l'acquisition de compétences méthodologiques utiles à leur analyse, en particulier pour ce qui relève du travail sur l'image,
- participer à une éducation au patrimoine.

L'émergence du « roi absolu », le titre lui-même invite à se concentrer plus sur l'homme qui personnifie le pouvoir que sur la société dans laquelle il vit. Ainsi, la vie à la Cour de Versailles ne sera abordée que comme un instrument au service du pouvoir. Il ne s'agit plus d'étudier ici l'évolution de la population et ses conditions de vie. Ce sont les formes de

¹ http://media.eduscol.education.fr/file/college/64/1/College_Ressources_HGEC_5_Hist_09_EmergenceRoiAbsol_152641.pdf

l'absolutisme qui servent ici de fil rouge et il convient donc de rappeler ce que le terme recouvre.

L'absolutisme n'existe pas à l'époque où il semble s'être pleinement affirmé. En effet, la notion d'absolutisme a été inventée bien après le régime politique qu'elle est censée désigner et définir : il semble que c'est Chateaubriand qui, en 1797, a utilisé le premier le terme, de même qu'il est utilisé en Angleterre que vers 1830. Le terme est passé dans le langage courant dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

Pour Le Littré de 1877, l'absolutisme est un « système de gouvernement où le pouvoir est absolu. Néologisme. »

L'apparition tardive du terme est d'autant plus dommageable qu'elle naît en même temps qu'une autre avec laquelle est souvent associé : « Ancien Régime. » Partant, ces deux termes ont souvent été mesurés par rapport au « Nouveau Régime », celui de la République, de la démocratie, du libéralisme, en somme ceux pour lesquels ils avaient un effet repoussoir, ils étaient synonymes de d'arbitraire, de despotisme, qui de tyrannie.

« Définir un régime par ce qu'en ont tardivement écrit et pensé ses fossoyeurs nous exposerait à des dangers insurmontables. » - Denis Richet, *La France moderne : l'esprit des institutions*, 1793.

« [L'absolutisme] semble aujourd'hui moins opératoire qu'hier. Autrement dit, elle est démodée. » - Fanny Cosandey, Robert Descimon, *L'absolutisme en France*, 2002.

Y-a-t-il, finalement, une réalité concrète à cet « absolutisme » inventé sur le tard ?

Le concept, pour rester opératoire, doit être, à l'aune des dernières études sur le sujet, reconstruit de fond en comble. Il s'agit de revoir la démarche historique qu'il convient d'appliquer à cet absolutisme, entre représentation et réalité.

« L'Ancien Régime est là tout entier : une règle rigide, une pratique molle. Tel est son caractère. » - Alexis de Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*, 1856.

Quelle définition de l'absolutisme retenir ?

Etymologie : *Absolutus*, participe passé de *absolvere* : détacher, délier => acquitter, absoudre.

Le monarque absolu est donc celui qui est dé-lié, détaché de tout lien, toute contrainte et qui, par conséquent, possède tous les pouvoirs, qui a la *summa potentas* ou plein souveraineté.

La tradition absolutiste s'affirme dès le XIII^e siècle en France, la tentation absolutiste est même consubstantielle au principe monarchique lui-même à partir du moment où il essaie d'augmenter au maximum par lui-même ses pouvoirs et d'écarter au maximum les obstacles qui s'opposent à sa volonté. C'est d'ailleurs une constante dans la monarchie française dès les premiers Capétiens et jusqu'aux derniers Bourbons. Depuis le XIII^e siècle, Philippe de Beaumanoir affirme « *le roi est empereur en son royaume* ». Il y a donc là une entrée possible pour introduire l'absolutisme à travers l'hommage-lige que le souverain impose à ses vassaux. Ce siècle représente d'ailleurs une sorte d'apogée du pouvoir royal à travers les figures de Philippe Auguste et Louis IX, mais aussi Philippe le Bel. Le coup d'arrêt consécutif de la Guerre de Cent Ans est suivi d'une période de Restauration avec une certaine continuité de Louis XI jusqu'à Henri II. Ne faut-il pas voir encore une affirmation d'une tendance lourde en matière d'absolutisme à travers la formule « *Car tel est notre bon plaisir* » introduite sous François I^{er}, ce qu'il convient d'appeler un premier absolutisme. On le comprend, il est alors possible de réduire d'autant le temps consacré à l'absolutisme qu'il peut être abordé de façon filée à travers tous les aspects politiques du programme en Histoire depuis l'avènement d'Hugues Capet jusqu'à Louis XIV. Ce dernier personnifie alors la somme de cet absolutisme. Aussi, le professeur peut proposer choisir d'aborder le thème pour lui-même ou à travers l'étude des rois. Cependant, il ne faut pas omettre la principale différence de l'absolutisme de Louis XIV avec ses prédécesseurs ; en effet, c'est lui qui introduit le concept d'arbitraire. Mais ce concept a été défini par les Révolutionnaires dans un but de propagande anti-

absolutiste, alors que pour lui il s'agissait de l'affirmation solennelle de la volonté royale, créatrice de loi.

On peut proposer d'aborder le thème à travers le caractère sacré de la souveraineté « absolue » à la française, et, les peintures réalisées en cette occasion qui inscrivent le roi comme l'héritier de Clovis. L'onction en la cathédrale de Reims rappelle, en effet, le baptême de 496, tout en attribuant au roi ses pouvoirs thaumaturgiques, lesquels sont mis en scène lorsque le roi touche les malades atteints d'écrouelles (maladie tuberculeuse se manifestant notamment par des ganglions au niveau du cou). Il existe à cet effet de propagande toute une littérature reprise dans de nombreuses hagiographies. Cet autre symbole des pouvoirs du roi, outre la transmission d'une souveraineté qu'il tient dès lors non plus des hommes mais de Dieu, est un particularisme français et permet à la France d'affirmer son rôle de « fille aînée de l'Eglise. » : c'est la monarchie absolue de droit divin ; absolue, car le roi ne relève donc d'aucune puissance sur terre, ni du pape, ni de l'empereur, et de droit divin, car ne relevant que de Dieu.

L'évolution de la monarchie française tend dès les Capétiens vers l'absolutisme et, consécutivement, l'appareil d'Etat ne cesse de se renforcer au XVII^e siècle, pour aboutir au « siècle de Louis XIV » : ainsi la révocation de l'Edit de Nantes, dont les élèves auront étudié la mise en place en 1598, par l'Edit de Fontainebleau en 1685, concrétise ainsi, par sa violence et son intolérance, la philosophie de l'Etat absolu, que Bossuet définit clairement, dans la *Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture sainte*, publiée en 1709, mais rédigée dans les années 1670, par la formule « *Un Roi, une Foi, une Loi.* »

« *Il n'y a point de doute que les Rois peuvent user de leur puissance et changer les lois et les ordonnances anciennes de leurs Etats. Ce qui ne s'entend pas seulement des lois générales mais aussi des lois municipales et des coutumes particulières des provinces ; car ils peuvent aussi les changer quand la nécessité et la justice le désirent [...] Mais l'on demande si le Roi peut faire et publier tous ces changements de lois et d'ordonnances de sa seule autorité sans l'avis de son Conseil ni de ses Cours souveraines. A quoi l'on répond que cela ne reçoit point de doute pour ce que le Roi est seul souverain dans son royaume et la souveraineté n'est non plus divisible que le point en la géométrie.* » - Cardin Le Bret, *De la souveraineté du Roi*, I, 9, 1632.

« *L'Etat, c'est moi.* », si Louis XIV n'a jamais prononcé cette phrase, celle-ci illustre l'identification du roi et de l'Etat. L'Etat, c'est le roi, c'est la personne du roi qui résume l'Etat ; c'est le roi, lui-même, et plus particulièrement le corps du roi, qui est identifié à l'Etat. On peut préférer à cette fausse phrase, celle que Louis XIV prononça sur son lit de mort, et qui joue le même rôle : « *Je m'en vais, mais l'Etat demeurera toujours.* », reconnaissant tout à la fois l'identité et la séparation de ses deux corps et l'absorption par la fonction royale de l'homme voué au service de l'Etat. Et c'est dans cette perspective que l'Etat est réellement absolu.

« *Si un des bras de mon corps était infecté de cette farine [« hérésie » de Luther], je le voudrais couper, et si mes enfants en étaient entachés, je les voudrais moi-même immoler, par quoi je vous en charge et m'en décharge.* » - François I^{er}, qui illustre cette personnification du pouvoir par le corps du roi à propos de l'affaire des placards.

Henri IV lui répond, après sa conversion au catholicisme en 1593, « *Je voudrais avoir perdu un bras et pouvoir réunir tous mes sujets dans une même croyance.* »

« *Le Prince, en tant que Prince n'est pas regardé comme un homme particulier : c'est un homme public. Tout l'Etat est en lui, la volonté de tout le Peuple est renfermée dans la sienne.* » - Bossuet, *Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture sainte*.

Cette centralité de l'Etat cristallisée en la personne du roi se traduit à Versailles dans la structure même du château et dans le rituel qui entoure la personne, le corps du roi.

Cf. Louis XIV, *Mémoires* destinés au Dauphin : « *Car enfin, mon fils, nous devons considérer le bien de nos sujets bien plus que le nôtre propre. Ils semblent qu'ils fassent une partie de nous-mêmes, puisque nous sommes la tête d'un corps dont ils sont les membres.* »

Et, ainsi, l'histoire de l'Etat royal est fondée sur le corps du roi, d'où l'importance de ses représentations iconographiques comme instrument du pouvoir. Une étude comparée des rois en tenues de sacre peut ainsi permettre de mettre en avant quelles sont attribués de l'absolutisme : il y a une évidente symbolique à travers les *Regaliae*.

Cette incarnation de l'Etat est scandée dans l'Histoire de France, jusqu'à la Révolution, par la nature même, physique, du corps du souverain. Les épisodes de troubles, d'oppositions, de guerres civiles ou religieuses, ou de révolutions, sont souvent contemporains d'un souverain enfant, absent, faible ou discrédité, à l'exemple des guerres de religion, de la Fronde ou encore de la Révolution française elle-même.

Et donc, plus le monarque est puissant et plus l'Etat royal se renforce, alors que la faiblesse de l'Etat royal témoigne de la fragilité du monarque.

L'historiographie de l'absolutisme a connu un profond renouvellement par l'étude du concept même. Il est nécessaire de sortir de la seule notion de centralité du pouvoir absolu sous Louis XIV, qui est la conception de Lavisse. Le roi, exerçant son autorité sans partage, est une vision un peu trop simple du règne de Louis XIV. Les travaux de Danierl Dessert ont montré que le système fisco-financier mis en avant à travers la figure de Colbert est né bien avant. Il faut en effet remonter à Henri III (1574-1589). Il y eut même un durcissement dans les années 1630, avec en 1635, au moment de l'intervention directe de la France dans la Guerre de Trente Ans, un Etat royal qui a recours à des financiers lui avançant au trésor une somme fixée par avance, moyennant une plus value importante : 1635 représente donc déjà un « âge d'or des partisans », comme interlocuteur privilégiés du pouvoir.

Les travaux de François Bayard, sur *Le monde des financiers au XVII^e siècle*, montrent le coup de force inouï de « *l'Etat [qui] réussit [...] à faire payer volontairement les riches* », car ce volontarisme était assorti d'une récupération du capital avec de beaux profits.

En apparence, Louis XIV a donc domestiqué la noblesse et, après la Fronde, réduit les villes à l'obéissance, de même que les provinces et les élites du royaume. En fait, il dépend totalement d'elles puisque la plupart des grandes fortunes ont placé une part plus ou moins grande de leur fortune dans le devenir de la monarchie dite absolue : un destin mutuel lie donc le roi et sa noblesse. Ainsi, la réduction à l'obéissance, longtemps fondement et matrice de l'absolutisme, fut en fait une servitude totalement volontaire et particulièrement intéressée, qui liait les fortunes privées au devenir de l'Etat royal.

Il faut également revoir l'approche institutionnelle. Il n'y a pas qu'un Etat abstrait régnant à coup de lettres de cachets et d'ordonnances ou d'édits. Il n'y a pas d'intendance armée qui impose les décisions royales à l'échelle de la généralité. En fait, l'intendance est à l'image de l'Etat mesureur, enquêteur et gestionnaire qui recherche la conciliation. En effet, comment expliquer autrement la facilité, apparente et relative, de l'implantation du nouveau système qui est finalement une réalité effective à la fin du XVIII^e siècle. C'est bien la recherche du consensus qui est une constante de l'action des hommes du roi : la monarchie dite absolue est avant tout une monarchie contractuelle, souple, en recherche constante de compromis, d'équilibre entre le pouvoir local et le pouvoir central, à l'aide d'intermédiaire que sont les notables locaux, premiers ralliés à la cause française. Ainsi beaucoup de subdélégués, choisis par les intendants, sont issus de familles locales bien établies, avec une transmission de charge de génération en génération. Ce processus a son corollaire, sous le règne d'Henri II ; dans les années 1630 (!!!), avec la mise en place d'une trentaine de présidiaux, nouvel échelon de juridictions. Ainsi, la promotion sociale par l'achat d'un office est bien une des clés de l'étatisation. L'intendant est donc celui dont les fonctions tendent à rechercher une entente entre les sujets et des agents du roi, et, dans de nombreux cas, l'intendant préfère défendre les

intérêts des habitants de sa généralité. C'est le sens du titre de l'ouvrage d'Etienne de la Boétie, Discours de la Servitude volontaire, 1549, court réquisitoire contre l'absolutisme :

- *« Il y a trois sortes de tyrans. Les uns règnent par l'élection du peuple, les autres par la force des armes, les derniers par succession de race. »*
- *«Soyez donc résolu à ne plus servir et vous serez libres. »*
- *«Les tyrans ne sont grands que parce que nous sommes à genoux.»*